

Le Maire de Châtelaudren-Plouagat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
Vu la demande en date du 11 août 2023 par laquelle l'association bretonne de véhicules anciens sollicite l'autorisation d'occuper l'esplanade du Château en vue d'y organiser un rassemblement de véhicules anciens.

ARRETE

Article 1er

L'association bretonne de véhicules anciens est autorisée à occuper l'esplanade du Château en vue d'y organiser un rassemblement de véhicules anciens.

Article 2

La présente autorisation est accordée pour la date du dimanche 3 septembre de 13h00 à 17h00.

Article 3

MM. le Directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 22 août 2023

Le Maire,
Olivier BOISSIERE

